

## COVID-19: Déclaration des lésions

Le nouveau coronavirus (COVID-19) a soulevé de nombreuses questions sur la couverture, les responsabilités et processus de déclaration. Les informations suivantes vous aideront à déterminer vos responsabilités, pour tous les clients ReedGroup, pendant cette pandémie.

### Quand COVID-19 peut être lié au travail

Lorsqu'un travailleur contracte COVID-19 en conséquence directe avec son emploi, il a droit à une indemnité, si les conditions suivantes sont remplies:

1. la nature de l'emploi implique une exposition suffisante à la source d'infection
- et-
2. la nature de l'emploi est la cause de la condition
- ou-
3. la nature de l'emploi crée un plus grand risque d'exposition pour le travailleur

| Exemple: Relié au travail   | Exemple: Non-relié au travail   |
|---|---|
| <b>Travailleur en soins hospitaliers:</b> le travailleur traite des patients dans le cadre du COVID-19. Ainsi, il est plus à risque que le grand public de contracter la maladie. | <b>Travailleur de cafétéria dans un hôpital:</b> le travail n'est pas directement relié au traitement des patients, même si le travailleur entre parfois en contact avec eux. |
|   | <b>Commis d'épicerie:</b> l'emploi met le travailleur en contact avec de nombreuses personnes, mais pas spécifiquement avec des personnes atteintes.                          |

## Quand dois-je signaler un cas de COVID-19 à la commission?

ReedGroup ou ses clients ne peuvent statuer sur tout état, blessure ou maladie présumé lié au travail.

Si une nouvelle réclamation est soumise par un travailleur blessé, prétendant avoir contracté COVID-19 au cours de son emploi, et que la réclamation satisfait les critères provinciaux, le rapport d'incident **doit** être soumis.

Si un employeur souhaite avoir une clarification quant à savoir si une nouvelle réclamation doit être soumise ou non, veuillez consulter les critères ci-dessus **et** votre responsable de compte avant de fournir une réponse.